



A LA CROISEE  
**DES CHEMINS**

Accompagnement professionnel

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION



A LA CROISEE  
**DES CHEMINS**  
Accompagnement professionnel

© A LA CROISEE DES CHEMINS  
22 rue de la Thumenau – 67100 STRASBOURG  
06 20 04 79 69 [bienvenue@alacroisee-deschemins.com](mailto:bienvenue@alacroisee-deschemins.com)  
[www.alacroisee-deschemins.fr](http://www.alacroisee-deschemins.fr)

1

version du 20/10/2024

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
Article 1 : GENERALITES.....	3
Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES .....	4
Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION .....	4
Article 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION.....	4
Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES .....	5
Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT .....	5
Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION.....	6
Article 8 : ANNULATION DE LA FORMATION.....	7
Article 9 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION.....	7
Article 10 : ASSIDUITE.....	7
Article 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE.....	8
Article 12 : INFORMATIONS .....	8
Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	8
Article 14 : CONFIDENTIALITE .....	8
Article 15 : DONNEES PERSONNELLES.....	9
Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	10
Article 17 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE.....	10
Article 18 : DIFFERENDS EVENTUELS.....	10
INFORMATIONS COMPLETES SUR LES PRESTATIONS .....	11
REGLEMENT INTERIEUR APPLICATION AUX STAGIAIRES .....	11
LIVRET D'ACCUEIL.....	11

**\*A noter - clé de lecture\*** : les passages écrits en *bleu italique* sont des liens internet qui vous permettent d'accéder à la page mentionnée en cliquant directement dessus (CTRL + clic). Ex : [calendrier d'ateliers](#)



## ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par **A LA CROISEE DES CHEMINS**, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme « Prestataire » désigne **A LA CROISEE DES CHEMINS**, SARL au capital de 5000€, organisme de formation numéro 42 67 04936 67, dont le siège social est situé au 22, rue de la Thumenau à Strasbourg, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siren 790 834 154, représentée par toute personne habilitée.

Le terme « Client » désigne la personne physique ou morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), c'est-à-dire :

– en cas de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R. 6322-32 du Code du Travail),

– en cas de validation des acquis de l'expérience lorsqu'elle est financée par l'employeur dans le cadre du plan de formation (article R.6422-11 du Code du Travail)

– lorsque la formation qui a pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle:

1. A lieu à l'initiative du salarié avec ou sans l'accord de l'employeur et mis en œuvre dans le cadre du CPF, d'un financement personnel et/ou du financement de tout financeur habilité

2. Se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation (article R.6353-2 du Code du Travail) ou se déroule sur le temps de travail avec l'accord de l'employeur

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre le Prestataire et le Client.

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.



Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## ARTICLE 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1. Les conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
2. Le Règlement Intérieur du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
3. Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations, le cas échéant
4. Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
5. Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
6. Les avenants aux présentes conditions générales,
7. Les présentes conditions générales,
8. Les offres remises par le Prestataire au Client,
9. La facturation,
10. Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
11. Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par signature de la convention de formation par les parties concernées ainsi que la signature du contrat d'accompagnement par le stagiaire et l'accompagnatrice. Si un de ces 2 documents devait ne pas être signé par le stagiaire, la prestation est réputée refusée par celui-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION

La participation aux formations proposées par le Prestataire est conditionnée par l'acceptation de la commande complétée par le fait que la personne inscrite ait lu et accepté le livret d'accueil et le règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de la facture.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas, déplacements et tout autre frais ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation du financeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n°2010-1584 du 17/12/2010 – JO du 18/12/2010). Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

5.2. Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement  
A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, seule la part de la formation qui aura été effectuée sera facturée (feuille d'émargement faisant foi) aucune autre somme ne peut être exigée du Client.

A l'expiration du délai, il ne peut être payé une somme supérieure à 30% du prix (se reporter au contrat pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements comme stipulé dans la convention de formation.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros.

Par virement bancaire sur notre compte CIC Est - RIB 30087 33005 00020377001 01

ou IBAN FR76 3008 7330 0500 0203 7700 101 BIC CMCIFRPP, ou par chèque à l'ordre de «A La Croisée des Chemins».

Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture leur sera communiquée après la formation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours.

ATTENTION : Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de son stage auprès de son financeur (CPF, OPCO, employeur ou autre), de faire sa demande de prise en charge avant la formation, de suivre la bonne exécution des conditions de financement, et de se faire rembourser les sommes correspondantes le cas échéant.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par le financeur dont il dépend, il lui appartient de vérifier auprès du financeur que les conditions de financement incluent cette option, de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au Client de l'indiquer explicitement au Prestataire. Si une de ces conditions devait ne pas être remplies, le règlement sera demandé au Client.

6.1. Modalités de paiement



Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation:

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO ou entre le Client et la Caisse des dépôts et consignations (en cas de le CPF autonome), ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire au financeur, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, Caisse des dépôts, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, le CPF, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, le CPF, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

## 6.2. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après la première relance.

Les indemnités de retard de paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt. Conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera due de plein droit pour les créances impayées

## ARTICLE 7 : MODALITES DE LA FORMATION

### 7.1. Effectifs

Dans le cas d'accompagnement en collectif à travers les ateliers, le nombre de participants n'excédera pas 15 personnes.

### 7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention de formation.

Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 9h à 18h avec une pause déjeuner d'une heure.

### 7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

### 7.4. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

### 7.5. Lieu de l'action de formation

Les modules de formation se déroulent au siège du cabinet [A LA CROISEE DES CHEMINS](#) 22 rue de la Thumenau à Strasbourg.

Pour les autres villes, il convient de se reporter à la fiche pédagogique de la formation.



Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux.

#### 7.6. Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

### ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes : dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

### ARTICLE 9 : RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100% du prix de formation restant dû.

Toutefois, si le Prestataire organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établira un avoir du montant correspondant à l'indemnité payé par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

### ARTICLE 10 : ASSIDUITE

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie, le cas échéant.

Toute absence à une séance de formation doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une



indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à la proportion de la formation effectivement réalisée avec un minimum de 50% du prix de formation (au prorata horaire). Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## ARTICLE 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

## ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

## ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

### 14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produit couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

### 14.2. Obligations



Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

#### 14.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations, ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

La loi et les financeurs imposent à [A LA CROISEE DES CHEMINS](#) de conserver le document de synthèse des bilans de compétences pendant 3 ans ainsi que les documents nécessaires au suivi administratif pendant 5 ans : "tout document et pièce de nature à justifier de la réalité de la formation et d'en assurer l'intégrité". Aucune autre archive n'est conservée par le cabinet.

#### 14.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 10 (dix) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention. Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires à la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

## ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES

L'organisme de formation est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont les services du [A LA CROISEE DES CHEMINS](#), les intervenants qui animent nos formations et des partenaires contractuels.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [A LA CROISEE DES CHEMINS](#) 22, rue de la Thumenau à Strasbourg.

## ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

1. survenance d'un cataclysme naturel ;
2. tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
3. conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
4. conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
5. conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
6. injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
7. accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

## ARTICLE 17 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

### 17.1. Sous-traitance

Le prestataire se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires – qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

### 17.2. Intuitu personae – Cessibilité du contrat

Le contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits dans la convention de formation et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le contrat conclu entre les parties est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

## ARTICLE 18 : DIFFERENDS EVENTUELS



Toutes les réclamations liées à cette convention de formation sont à transmettre à Céline Proffit qui les instruit.

En cas de non résolution du litige, conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution de cette convention de formation, le bénéficiaire et/ou son financeur peut recourir à la médiation. A LA CROISEE DES CHEMINS peut également proposer une médiation. Pour cela, ils contacteront l'Association Nationale des Médiateurs (ANM) à laquelle adhère A LA CROISEE DES CHEMINS soit par courrier en écrivant au 62 rue Tiquetonne 75002 PARIS soit par e-mail en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com)

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal de Strasbourg compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

La lecture et l'acceptation de ce document est attesté par la signature et la paraphe de la convention de formation.

## INFORMATIONS COMPLETES SUR LES PRESTATIONS

Les informations complètes sur les prestations : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que le niveau de performance et d'accomplissement de la prestation sont disponible sur les pages prestations dédiées du site internet du prestataire :

- <https://www.alacroisee-deschemins.fr/bilan-de-competences/>
- <https://www.alacroisee-deschemins.fr/formation>

## REGLEMENT INTERIEUR APPLICATION AUX STAGIAIRES

A télécharger et lire ici : <https://www.alacroisee-deschemins.fr/mentions-legales/>

## LIVRET D'ACCUEIL

A télécharger et lire ici : <https://www.alacroisee-deschemins.fr/mentions-legales/>

